

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Christian DIETSCH, 7^{ème} adjoint au Maire

N° DGS / délég.gén.- 41/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Christian DIETSCH en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire en date du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté n°DGS / délég. gén – 27/2020-2026 portant délégation de fonction et signature à M. Christian DIETSCH, 7^{ème} adjoint au Maire.

Vu l'arrêté n°DGS / délég.gén.-22/2020-2026 portant désignation de M. Christian DIETSCH en qualité de correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une modification de la délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 7^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 15 février 2022, n° DGS / délég.gén.- 27/2020-2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Christian DIETSCH, 7^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Travaux des bâtiments et de la Voirie, Ateliers Municipaux, Installations Classées (ICPE), Sécurité Incendie et Commission des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- ✓ Urbanisme et Logement, Aménagement durable du territoire urbain et périurbain (actes administratifs et notariés), y compris : les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme et au suivi du contentieux pénal ;
les autorisations liées au droit des sols et notamment les permis d'aménager, de construire, de démolir, de lotir, ainsi que les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et de conformité, les demandes de renseignements d'urbanisme, les autorisations d'aménager les ERP, les déclarations d'ouvrage, les arrêtés de prime pour ravalement de façade et de fonds d'intervention architecturale, certificats de conformité, les autorisations d'échafaudage, les extraits du cadastre, d'aménagement du territoire et de Plan Local d'Urbanisme, la mise en œuvre et le suivi des procédures de péril visant les immeubles et édifices menaçant ruine, ainsi

que les procédures d'état manifeste d'abandon.

- ✓ Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (EMOP), signature des décisions et courriers en lien avec les activités du service,
- ✓ Maîtrise des énergies et Éco-responsabilité,
- ✓ Gestion foncière et patrimoniale du domaine communal, acquisitions, cessions et locations.
- ✓ Réglementation de la publicité extérieure et gestion de la taxe affectée (TLPE), enseignes, relations contractuelles avec les délégataires (service des Eaux, ERDF, GRDF, etc.).
- ✓ Relations avec les services de sécurité de l'Etat, référent incendie et secours de la collectivité ainsi que les dépôts de plainte auprès de la Police nationale et du Procureur de la République.
- ✓ Informatique, suivi des actions du Service Commun de l'Informatique et de la Communication (SCIC).
- ✓ Gestion de la Forêt et Chasse

Article 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Prénom, Nom

Article 4 :


La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le 21/2/24
Signature



Fait à Sarreguemines, le 01/02/2024

Le Maire,

